

**Veille**

**Le 14 mai 2008**

- **La défenseure des enfants donne la parole aux moins de 18 ans**
- **La commission sur la réforme de l'ordonnance de 1945 a commencé ses travaux**
- **La prévention spécialisée au secours du décrochage scolaire**

➤ **La défenseure des enfants donne la parole aux moins de 18 ans**

Source : [www.defenseurdesenfants.fr](http://www.defenseurdesenfants.fr)  
[www.paroleauxjeunes.fr](http://www.paroleauxjeunes.fr)

Dans la perspective du 20<sup>e</sup> anniversaire de la convention internationale des droits de l'enfant, célébré en novembre 2009, la défenseure des enfants, Dominique Versini, a lancé mardi 6 mai une grande consultation nationale des moins de 18 ans, "Parole aux jeunes".

Cette opération comprend notamment la création d'un forum sur Internet, [www.paroleauxjeunes.fr](http://www.paroleauxjeunes.fr), qui permettra d'ouvrir le débat avec les mineurs sur huit questions de société abordées au cours de forums thématiques organisés, du 14 mai 2008 à mai 2009, dans cinq départements métropolitains et deux d'outre-mer ainsi qu'en région Ile-de-France.

Consacrées à l'éducation (en Martinique), à la famille (dans la Vienne), à la justice (en Isère), à la vie privée et Internet (dans le Rhône), à la santé (en Ile-et-Vilaine), aux discriminations (dans le Bas-Rhin), aux violences (à La Réunion) et enfin à l'expression et à la participation (en Ile-de-France), ces rencontres précéderont un grand rendez-vous national "Parole aux jeunes" le 20 novembre 2009 à Paris.

➤ **La commission sur la réforme de l'ordonnance de 1945 a commencé ses travaux**

Source : [www.ash.tm.fr](http://www.ash.tm.fr)

Installée mardi 15 avril à la Chancellerie par la ministre de la Justice, la commission chargée de formuler des propositions pour réformer l'ordonnance du 2 février 1945 sur l'enfance délinquante s'est mise au travail le matin même avec sa première réunion, a précisé son président, le pénaliste André Varinard.

Ce juriste, professeur à l'université Lyon III Jean-Moulin, a en effet été choisi pour diriger les 31 autres membres de ce groupe de travail, qui compte notamment neuf magistrats, quatre représentants de la protection judiciaire de la jeunesse (PJJ), trois avocats et dix parlementaires.

A charge pour eux de mener à bien le travail de préparation d'une réforme souvent évoquée mais, selon les termes d'André Varinard, "comme on évoque l'Arlésienne dont on parle toujours mais qu'on ne voit jamais".

***Un texte déjà largement retouché***

Car "toute évocation de réforme de ce texte est presque immédiatement perçue par beaucoup comme un projet nécessairement liberticide", a-t-il souligné, "par rapport à des règles et à un texte considéré par certains comme le socle quasi sacré du droit de l'enfance délinquante, par d'autres comme la charte de l'enfance délinquante".

Ce texte a pourtant, paradoxalement, été retouché à de multiples reprises depuis sa rédaction initiale pour finalement passer de 44 à 78 articles, en n'en gardant que six dans leur version d'origine.

Des adaptations ponctuelles qui ne suffisent plus aujourd'hui, a martelé Rachida Dati, en insistant sur la nécessaire "réforme en profondeur" de l'ordonnance de 1945 qui constitue, certes, un "texte fondamental" mais "qui a perdu de sa pertinence (...), de son efficacité".

S'il faut en passer par "une véritable refondation" de la justice pénale des mineurs, c'est "parce que la société de 1945 n'a rien à voir avec la société de 2008", a résumé le garde des Sceaux. Les jeunes ont changé, leur place dans la société aussi, l'âge de la majorité civile a été abaissé de 21 à 18 ans, "l'autorité des parents s'est diluée"... Autant d'éléments qui, parmi d'autres, font que l'ordonnance de 1945 "répond imparfaitement aux défis de la délinquance des mineurs".

Et quels défis, à en croire Rachida Dati, qui a dressé un tableau très sombre des agissements de mineurs impliqués dans 18 % des crimes et délits et 23 % des viols, tandis que les violences volontaires les mettant en cause ont augmenté de 150 % en dix ans. "Les progressions les plus fortes sont constatées chez les moins de 13 ans", a-t-elle encore asséné dans son discours.

### ***Fixer l'âge de la responsabilité pénale***

L'une des lignes directrices des travaux de la commission doit être d'"assurer une meilleure responsabilisation des mineurs", en en passant éventuellement par "l'instauration d'un âge de responsabilité pénale", qui viendrait clarifier le régime actuel qui prévoit seulement que "les mineurs capables de discernement sont responsables".

Sans doute serait-elle souhaitable, a renchéri André Varinard, puisqu'elle aurait "le mérite d'indiquer clairement aux mineurs qu'au-delà de cette limite légale, on entre nécessairement dans le domaine pénal, celui de la sanction", tout en satisfaisant aux recommandations internationales en la matière.

Un autre axe des réflexions à conduire sur le sujet vise à élaborer un système où serait apportée "une réponse rapide et proportionnelle, ce qui signifie graduée en fonction de la gravité et du parcours du mineur, (...) à chaque passage à l'acte délictueux", ce qui n'est pas exactement le cas actuellement, selon le juriste.

Un argument à mettre en regard avec "la nécessaire progressivité de la réponse pénale" également défendue par le professeur de droit pénal, et qui constitue "certainement le point-clef par lequel passera une réforme réussie", avec l'élaboration d'un système de hiérarchisation de l'ensemble des sanctions possibles, préalablement remises à plat.

### ***Des réactions...***

Plusieurs organisations syndicales ou professionnelles de magistrats (Syndicat de la magistrature, Association française des magistrats de la jeunesse et de la famille) et de la PJJ (SNPES-PJJ, CGT-PJJ, UNSA-SPJJ) ont boycotté la cérémonie d'installation de la commission Varinard, pour dénoncer le fait qu'aucune d'entre elles n'ait été invitée à participer à ses travaux.

"Très inquiète des orientations envisagées", l'AFMJF craint en particulier que cette réforme "n'aggrave l'alignement de la justice des mineurs sur celles des majeurs [et] la répression au détriment de l'éducation".

Une préoccupation partagée par le Syndicat national des psychologues, le SNPES-PJJ, la CGT-PJJ et le SM, après la réforme de la carte judiciaire menée sans concertation et l' "arsenal de lois plus sécuritaires les unes que les autres votées ces dernières années".

"S'attaquer à l'ordonnance de 1945 dans ce contexte nous fait craindre que le gouvernement n'envisage de supprimer toujours plus de spécificités de la justice des mineurs", s'alarment-ils en effet dans un communiqué commun.

L'Union syndicale des magistrats (USM, majoritaire) s'est par ailleurs montrée inquiète de la possible remise en cause, par la réforme, de la compétence du juge des enfants en matière d'assistance éducative, sa double finalité étant actuellement d'être "chargé à la fois de la protection de l'enfance en danger et d'être juge au pénal".

L'association DEI France, enfin, s'interroge sur la pertinence d'une nouvelle réforme de l'ordonnance de 45, alors que "la délinquance des mineurs a chuté depuis 2001 de 21 % à 18 % de la délinquance globale", selon son président, Jean-Pierre Rosenczweig, qui ajoute que "la question n'est pas tant de modifier la loi que de réunir les conditions de mise en œuvre de celle-ci".

## ➤ La prévention spécialisée au secours du décrochage scolaire

Source : [www.ash.tm.fr](http://www.ash.tm.fr)

*Le rapport du CTPS, De la coopération entre les acteurs de l'institution scolaire et de la prévention spécialisée, doit être mis en ligne prochainement sur le site du ministère du Travail, des Relations sociales, de la Famille et de la Solidarité, en rubrique "Social".*

Les trois sites sélectionnés pour cette recherche-action se situaient à Lille et à Roubaix (Nord), à Fréjus, Saint-Raphaël et Hyères (Var) et dans les quartiers de HautePierre et de la Meinau à Strasbourg (Bas-Rhin).

Les pouvoirs publics doivent développer les initiatives de coopération entre la prévention spécialisée et l'institution scolaire, plaide la commission permanente du Conseil technique des clubs et équipes de prévention spécialisée (CTPS) dans un rapport, rendu public mardi 1er avril, où elle formule sept recommandations.

"Souvent critiquée pour son manque de lisibilité, la prévention spécialisée fait ici la preuve de sa capacité, sur le terrain, à construire de nouveaux cadres d'actions capables d'apporter des réponses aux multiples défis d'une fracture sociale que les politiques publiques traditionnelles peinent à réduire", assure ce texte résultant d'une recherche-action menée de 2005 à 2007 à la demande du CTPS par deux chercheurs, Joëlle Bordet et Bernard Champagne.

Ces travaux partaient du constat d'un mélange d'attentes et d'inquiétudes fortes manifestées par nombre de familles en situation de précarité à l'égard du devenir de leurs enfants dans l'institution scolaire.

Et ce alors que "tout le monde s'accorde, aujourd'hui, pour considérer que les 'années collège' sont devenues le moment critique au cours duquel des adolescents, confrontés à de multiples difficultés, risquent de décrocher et de s'engager dans des processus de marginalisation sociale", rappelle le CTPS.

Or "pour prévenir ces ruptures et créer les conditions d'une réappropriation de l'école par ceux de ces jeunes qui sont déjà entrés dans la spirale du décrochage scolaire", poursuit l'instance consultative dans son rapport, "de nombreuses coopérations se sont développées, ces dernières années, entre des établissements scolaires et divers acteurs de leur environnement local".

C'est là qu'intervient la prévention spécialisée, avec une grande hétérogénéité des expériences mises en oeuvre, très variables selon les sites, en raison notamment des processus historiques de construction de ces partenariats.

Les associations concernées ont ainsi adopté des positionnements différents, certaines privilégiant l'accompagnement à la scolarité (Var), d'autres dépassant le cadre de la simple médiation pour effectuer un vrai travail d'éducateur avec les équipes éducatives (Nord), d'autres enfin travaillant main dans la main avec la communauté scolaire et les familles (Strasbourg).

Ce travail partenarial est l'un des axes à favoriser, estime d'ailleurs le CTPS dans ses préconisations "qui s'adressent plus particulièrement au ministère de l'Éducation nationale et aux départements, en charge de la prévention spécialisée, mais aussi aux communes, aujourd'hui très sensibilisées à la problématique des collèges, et aux associations gestionnaires des services et des équipes".

Une autre de ses recommandations souligne enfin l'importance de "mieux connaître et analyser les enjeux des transformations du système éducatif par rapport aux crises de la socialisation et [leurs] symptômes (échecs, déscolarisation, violences)".